

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_84****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Relance de la proposition de vente sous pli cacheté au plus offrant par voie de commissaire de justice, d'une maison de village à usage d'habitation cadastrée section E n° 277 et E n° 1088, au 2 rue de l'Arma, à Peille

Vu la délibération 2023-138 du conseil municipal de Peille, en date du 04 décembre 2023, actant la vente sous pli cacheté de cette maison de village ;

Vu l'avis du domaine en date du 20 septembre 2023, estimant la valeur vénale de ce bien à 80 000€ ;

Vu le procès-verbal de constat de carence établi par Me SEBRIER, huissier de justice, en date du 11 mars 2024, suite à l'infructuosité de cette procédure de vente sous pli cacheté ;

Attendu que la commune envisage toujours la cession de ce bien communal ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240620-2024_84-DE
Reçu le 24/06/2024

Afin que cette opération puisse être connue de tous les administrés, sans distinction aucune, Monsieur le Maire a envisagé de proposer une seconde fois ledit bien à la vente au plus offrant sous pli cacheté et sous le contrôle de Me Michael SEBRIER, commissaire de justice, à DRAP,

Cette proposition fait notamment état des éléments suivants :

* Une maison de village à usage d'habitation comprenant : deux niveaux, dont un voûté, composée d'un salon, d'une cuisine, d'une salle d'eau, de deux chambres, d'une salle de bains et d'une grande terrasse. Ancien gîte communal déclassé et désaffecté, le bien est inoccupé depuis plusieurs années. L'accès est uniquement piéton.

*Elle se situe sur les parcelles communales section E n° 277 et E n° 1088, au 2 rue de l'Arma.

*La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 16 août 2024, à 17 heures, auprès dudit Me Michael SEBRIER, 12 Avenue du Général de Gaulle 06340 DRAP.

* Au prix minimum de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions essentielles à la vente :

La présente proposition de vente devra faire l'objet d'une publicité par voie d'affichage : sur les panneaux de la Mairie de Peille, sur le site de la Commune de Peille et parution dans le journal NICE MATIN, dont le coût sera supporté par l'acquéreur, avec également un affichage sur les lieux.

La visite des locaux se fera en présence dudit Me SEBRIER exclusivement le jeudi 01 août 2024, de 10h00 à 12h00 et le mercredi 07 août 2024 de 14h00 à 16h00.

La présentation de l'offre est strictement encadrée en ce sens qu'une enveloppe spécifique préparée par les services de la mairie, sera à retirer en mairie aux heures d'ouverture des bureaux. L'offre devra être insérée dans ladite enveloppe, sans aucun signe distinctif.

Les offres devront être remises au siège du commissaire de justice au plus tard le vendredi 16 août 2024, à 17 heures.

La commune de Peille retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. Elle aura la faculté d'interrompre ce processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres non conformes au règlement.

Les offres engageront tous les candidats pour un délai de 6 mois à compter de l'ouverture des plis.

L'ouverture des plis se fera en Mairie de PEILLE, place Carnot, en présence de Maître Michaël SEBRIER, Commissaire de Justice susnommé, le vendredi 30 août 2024 à 14h00 heures. En cas d'égalité d'offre, le Commissaire de Justice procédera alors à un tirage au sort parmi ces dernières.

Le candidat qui aura fait la meilleure offre :

- Déposera à la mairie de Peille, dans un délai maximum de 15 jours suivant l'acceptation de son offre, la somme de 300€ pour rembourser les frais d'huissier et la parution de l'offre dans le journal NICE MATIN. Cette somme ne lui sera rendu en aucun cas, même s'il renonce à l'achat de ce bien.
- S'engagera personnellement à disposer des fonds nécessaires dans un délai maximum de 3 mois après avoir été retenu par la collectivité, sous peine de nullité de son offre d'achat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240620-2024_84-DE
Reçu le 24/06/2024

A l'unanimité,

Approuve ledit projet ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin d'établir les conditions de vente et de les formaliser au sein du règlement de la vente ;

Dit que les frais de parution dans le NICE MATIN, les frais du commissaire de justice et de diagnostics seront à la charge de l'acquéreur ;

Dit que l'acte à intervenir sera passé par un notaire désigné par l'acquéreur, dont le coût des actes, frais et accessoires seront à sa charge et dont il s'oblige à prendre connaissance préalablement auprès de Me SEBRIER ainsi que du notaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.